



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-236

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-06-26-00018 - DECISION [??]DOS-SDES-AUT N°2023-040[??]PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU [??]CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS (02)[??] (3 pages)	Page 3
R32-2023-06-26-00121 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023[??]DE LA Résidence autonomie CLAIRBOIS A WASQUEHAL[??]FINESS : 590789970 (5 pages)	Page 7
R32-2023-06-26-00161 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023[??]DE LA Résidence autonomie LA HOUZARDE A WATTRELOS[??]FINESS : 590788378 (5 pages)	Page 13
R32-2023-06-26-00162 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023[??]DE LA Résidence autonomie LA ROSELIERE A WATTRELOS[??]FINESS : 590783981 (5 pages)	Page 19
R32-2023-06-26-00152 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023[??]DE LA Résidence autonomie LE TOUQUET A WATTRELOS[??]FINESS : 590785051 (5 pages)	Page 25
R32-2023-06-26-00083 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023[??]DE L EHPAD HARDINGHEM - Maison Dominicaine - 620105288 627 (3 pages)	Page 31
R32-2023-06-26-00084 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023[??]DE L EHPAD HESDIN L ABBE - La Catalane - 620109629 627 (3 pages)	Page 35
R32-2023-06-26-00085 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023[??]DE L EHPAD HUBY SAINT LEU - Gabrielle Hielle - 620106146 627 (3 pages)	Page 39
R32-2023-06-26-00125 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023[??]DE L EHPAD L'OREE DU MONT A HALLUIN[??]FINESS : 590783411 (5 pages)	Page 43
R32-2023-06-26-00106 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023[??]DE L EHPAD LE BOSQUET A HAUBOURDIN[??]FINESS : 590790002 (5 pages)	Page 49
R32-2023-06-26-00126 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023[??]DE L EHPAD LES AULNES A HEM[??]FINESS : 590783429 (5 pages)	Page 55
R32-2023-06-26-00190 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023[??]DE L EHPAD RESIDENCE DU CARRE D'OR A JEUMONT[??]FINESS : 590804423[??] (5 pages)	Page 61

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00018

DECISION

DOS-SDES-AUT N°2023-040

PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A
USAGE INTERIEUR DU
CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS (02)

**DECISION
DOS-SDES-AUT N°2023-040
PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU
CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS (02)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 1^{er} juillet 2021 par le directeur du centre hospitalier de Soissons (02) en vue d'obtenir l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Soissons, situé 46, avenue du général de Gaulle à Soissons (02 209), en vue d'obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur conformément aux dispositions du décret 2019-489 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'avis du Conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens en date du 24 octobre 2021 ;

Vu la note en date du 24 mai 2023, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant la demande de modification et d'aménagement des locaux de la PUI du centre hospitalier de Soissons pour les activités de stérilisation des dispositifs médicaux, les locaux du préparatoire et de l'unité de préparation centralisée des médicaments destinés au traitement du cancer pour son propre compte ainsi qu'au profit du centre hospitalier de Château-Thierry ;

Considérant que cette demande répond à la parution du décret 489-2019 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Soissons, sis 46, avenue du général de Gaulle à Soissons (02 209), est accordée.

Article 2 – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

Finess EJ : 02 000 02 61

Finess ET : 02 000 05 19

1. Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie :

- Les locaux de la PUI se situent :
 - Centre hospitalier de Soissons – 46, avenue du général de Gaulle à Soissons (02 209).

2. Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la pharmacie :

- Centre hospitalier de Soissons – 46, avenue du général de Gaulle – 02 209 Soissons : l'ensemble des services du centre hospitalier.
- Résidence de l'Eclaircie – rue d'Oulchy – 02 000 Belleu : services de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et de l'unité de soins de longue durée (USLD).

3. Les missions et les activités (mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10), assurées par la pharmacie pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie :

La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées à l'article L.5126-1

a- Mission :

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité.
- Toute action de pharmacie clinique.
- Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.

Par dérogation aux dispositions du I de l'article L.5126-1

- Approvisionnement de la structure HAD de l'association médico-sociale Anne Morgan (AMSAM), sise 31, rue Anne Morgan à Soissons (02 200), en médicaments réservés à l'usage hospitalier.
- Vente au public de médicaments.

b- Activités :

- La préparation de doses à administrer (PDA) de médicaments mentionnés à l'article L.4211-1.

- La réalisation des préparations magistrales stériles produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement - **7 ans**.
- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques, y compris stériles, contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement – **7 ans**.
- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2 – **7 ans**.

Les formes pharmaceutiques produites pour les activités de réalisation de préparations magistrales stériles sont des préparations parentérales.

4. Les missions ou activités assurées par la pharmacie à usage intérieur pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur :

- Réalisation de préparations magistrales stériles, à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement, pour le compte de la PUI du centre hospitalier de Château-Thierry.

5. Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie pour le compte de la pharmacie :

- Réalisation de préparations magistrales et/ou de préparations hospitalières par la PUI de l'hôpital Robert Debré de l'Assistance publique des hôpitaux de Paris (APHP).

6. Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :

- Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées par semaine.

7. Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :

- Non concernée

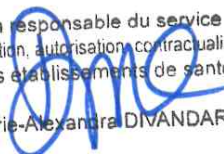
Article 3 – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 JUIN 2023**

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable du service
planification, autorisation, contractualisation
des établissements de santé

Marie-Alexandra DIVANDARY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00121

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE LA Résidence autonomie CLAIRBOIS A
WASQUEHAL

FINESS : 590789970

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE LA Résidence autonomie CLAIRBOIS A WASQUEHAL
FINESS : 590789970**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la Résidence autonomie Clairbois situé/e à WASQUEHAL et géré par le gestionnaire OMEG AGE GESTION ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **183 558,23 €** au titre de l'année 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **15 296,52 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	168 230,56	3,97
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	15 327,67	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **183 558,23 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **15 296,52 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	168 230,56	3,97
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	15 327,67	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OMEG AGE GESTION identifiée sous le numéro FINESS : 59 001 956 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 997 0).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le Directeur général

Lille, le 26 juin 2023

Affaire suivie par : Christopher DONDT

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : christopher.dondt@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire 1^{ère} phase de la campagne 2023

PJ : Décision tarifaire initiale 2023

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **Résidence autonomie Clairbois à WASQUEHAL**

FINESS : **59 078 997 0**

Veuillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2023 conformément aux recommandations de l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023. Vous trouverez également des compléments d'information sur la stratégie d'allocation de ressources 2023 de l'ARS Hauts-de-France sur le champ médico-social dans le rapport d'orientation budgétaire accessible à l'adresse ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2023>

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2023 prend en compte les données suivantes :

Hébergement permanent :

Places au 01/01/23	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne au 01/01/23	<u>Pour information</u> Dotation cible au 31/12/23 (GMPS)
116	0	0			164 834,96	0,00

Autres modalités d'accueil :

Accueil	Places au 01/01/2023	Dotation pérenne au 01/01/2023
Financements complémentaires	XXXXXXXXXX	14 810,94

Les crédits reconductibles supplémentaires accordés dans ce rapport

Le financement du complément revalorisation des carrières pour le personnel des ESMS privés non lucratifs issue du Ségur 2, dite mesure « attractivité »

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du Ségur 2, des crédits pérennes d'un montant de **211,62 €** sont alloués. Comme en 2022, la ventilation dudit complément est réalisée sur la base du poids de la dotation reconductible de l'établissement ou du service médico-social (ESMS) éligible, pondérée en fonction du poids médian d'équivalents temps plein (ETP) éligibles par catégorie de structure.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **183 558,23 €**, dont **3 700,71 €** de crédits d'actualisation et **0,00 €** de crédits non reconductibles pour votre Résidence autonomie Clairbois de WASQUEHAL identifié sous le numéro FINESS : 59 078 997 0 .



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00161

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE LA Résidence autonomie LA HOUZARDE A
WATTRELOS

FINESS : 590788378

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE LA Résidence autonomie LA HOUZARDE A WATTRELOS
FINESS : 590788378**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la Résidence autonomie La Houzarde située à WATTRELOS et géré par le gestionnaire CCAS Wattrelos ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **99 326,05 €** au titre de l'année 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **8 277,17 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	89 431,49	3,06
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	9 894,56	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **99 326,05 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **8 277,17 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	89 431,49	3,06
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	9 894,56	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Wattrelos identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 861 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 837 8).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le Directeur général

Lille, le 26 juin 2023

Affaire suivie par : Christopher DONDT

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : christopher.dondt@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire 1^{ère} phase de la campagne 2023

PJ : Décision tarifaire initiale 2023

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **Résidence autonomie La Houzarde à WATTRELOS**

FINESS : **59 078 837 8**

Veuillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2023 conformément aux recommandations de l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023. Vous trouverez également des compléments d'information sur la stratégie d'allocation de ressources 2023 de l'ARS Hauts-de-France sur le champ médico-social dans le rapport d'orientation budgétaire accessible à l'adresse ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2023>

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2023 prend en compte les données suivantes :

Hébergement permanent :

Places au 01/01/23	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne au 01/01/23	<u>Pour information</u> Dotation cible au 31/12/23 (GMPS)
80	0	0			87 626,39	0,00

Autres modalités d'accueil :

Accueil	Places au 01/01/2023	Dotation pérenne au 01/01/2023
Financements complémentaires	XXXXXXXXXX	9 694,85

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **99 326,05 €**, dont **2 004,81 €** de crédits d'actualisation et **0,00 €** de crédits non reconductibles pour votre Résidence autonomie La Houzarde de WATTRELOS identifié sous le numéro FINSS : 59 078 837 8 .



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00162

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE LA Résidence autonomie LA ROSELIERE A
WATTRELOS

FINESS : 590783981

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE LA Résidence autonomie LA ROSELIERE A WATTRELOS
FINESS : 590783981**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la Résidence autonomie La Roselière située à WATTRELOS et géré par le gestionnaire CCAS Wattrelos ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **97 448,90 €** au titre de l'année 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **8 120,74 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	87 741,32	3,25
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	9 707,58	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **97 448,90 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **8 120,74 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	87 741,32	3,25
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	9 707,58	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Wattrelos identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 861 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 398 1).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le Directeur général

Lille, le 26 juin 2023

Affaire suivie par : Christopher DONDT

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : christopher.dondt@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire 1^{ère} phase de la campagne 2023

PJ : Décision tarifaire initiale 2023

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **Résidence autonomie La Roselière à WATTRELOS**

FINESS : **59 078 398 1**

Veuillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2023 conformément aux recommandations de l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023. Vous trouverez également des compléments d'information sur la stratégie d'allocation de ressources 2023 de l'ARS Hauts-de-France sur le champ médico-social dans le rapport d'orientation budgétaire accessible à l'adresse ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2023>

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2023 prend en compte les données suivantes :

Hébergement permanent :

Places au 01/01/23	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne au 01/01/23	Pour information Dotation cible au 31/12/23 (GMPS)
74	0	0			85 970,33	0,00

Autres modalités d'accueil :

Accueil	Places au 01/01/2023	Dotation pérenne au 01/01/2023
Financements complémentaires	XXXXXX	9 511,64

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **97 448,90 €**, dont **1 966,93 €** de crédits d'actualisation et **0,00 €** de crédits non reconductibles pour votre Résidence autonomie La Roselière de WATTRELOS identifié sous le numéro FINESS : 59 078 398 1 .



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00152

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE LA Résidence autonomie LE TOUQUET A
WATTRELOS

FINESS : 590785051

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE LA Résidence autonomie LE TOUQUET A WATTRELOS
FINESS : 590785051**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la Résidence autonomie Le Touquet située à WATTRELOS et géré par le gestionnaire CCAS Wattlelos ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **85 223,77 €** au titre de l'année 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **7 101,98 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	76 734,03	2,63
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	8 489,74	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **85 223,77 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **7 101,98 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	76 734,03	2,63
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	8 489,74	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Wattrelos identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 861 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 505 1).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le Directeur général

Lille, le 26 juin 2023

Affaire suivie par : Christopher DONDT

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : christopher.dondt@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire 1^{ère} phase de la campagne 2023

PJ : Décision tarifaire initiale 2023

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **Résidence autonomie Le Touquet à WATTRELOS**

FINESS : **59 078 505 1**

Veuillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2023 conformément aux recommandations de l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023. Vous trouverez également des compléments d'information sur la stratégie d'allocation de ressources 2023 de l'ARS Hauts-de-France sur le champ médico-social dans le rapport d'orientation budgétaire accessible à l'adresse ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2023>

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2023 prend en compte les données suivantes :

Hébergement permanent :

Places au 01/01/23	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne au 01/01/23	<u>Pour information</u> Dotation cible au 31/12/23 (GMPS)
80	0	0			75 185,21	0,00

Autres modalités d'accueil :

Accueil	Places au 01/01/2023	Dotation pérenne au 01/01/2023
Financements complémentaires	XXXXXXXXXX	8 318,38

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **85 223,77 €**, dont **1 720,18 €** de crédits d'actualisation et **0,00 €** de crédits non reconductibles pour votre Résidence autonomie Le Touquet de WATTRELOS identifié sous le numéro FINESS : 59 078 505 1 .



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00083

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE L EHPAD HARDINGHEM - Maison
Dominicaine - 620105288 627

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD MAISON DOMINICAINE A HARDINGHEM
FINESS : 620105288**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la décision conjointe en date du 31 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Maison Dominicaine situé à HARDINGHEM et géré par le gestionnaire Temps de vie ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 512 462,92 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **126 038,58 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 148 286,94	39,32
UHR	0,00	
PASA	67 106,70	
Financements complémentaires	297 069,28	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 512 462,92 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **126 038,58 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 148 286,94	39,32
UHR	0,00	
PASA	67 106,70	
Financements complémentaires	297 069,28	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Temps de vie identifiée sous le numéro FINESS : 59 080 506 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 528 8).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00084

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE L EHPAD HESDIN L ABBE - La Catalane -
620109629 627

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD LA CATALANE A HESDIN L'ABBE
FINESS : 620109629**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la décision conjointe en date du 03 mars 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Catalane situé à HESDIN L'ABBE et géré par le gestionnaire SARL La Catalane ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **695 580,51 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **57 965,04 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	611 203,86	39,87
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	84 376,65	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **695 580,51 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **57 965,04 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	611 203,86	39,87
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	84 376,65	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL La Catalane identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 190 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 962 9).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00085

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE L EHPAD HUBY SAINT LEU - Gabrielle Hielle -
620106146 627

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD GABRIELLE HIELLE A HUBY SAINT LEU
FINESS : 620106146**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la décision conjointe en date du 14 avril 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Gabrielle Hielle situé à HUBY SAINT LEU et géré par le gestionnaire MGEN Action Sanitaire et Sociale ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 908 719,78 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **159 059,98 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 523 684,79	46,38
UHR	0,00	
PASA	71 323,55	
Financements complémentaires	313 711,44	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 908 719,78 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **159 059,98 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 523 684,79	46,38
UHR	0,00	
PASA	71 323,55	
Financements complémentaires	313 711,44	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MGEN Action Sanitaire et Sociale identifiée sous le numéro FINESS : 75 000 506 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 614 6).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00125

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE L EHPAD L'OREE DU MONT A HALLUIN
FINESS : 590783411

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD L'OREE DU MONT A HALLUIN
FINESS : 590783411**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 12 janvier 2005 relatif à l'extension de l'EHPAD L'Orée du Mont situé à HALLUIN et géré par le gestionnaire L'Orée du Mont ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **2 477 860,80 €** au titre de l'année 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **206 488,40 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 884 434,58	49,17
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	541 952,98	
Hébergement temporaire	26 701,62	36,58
Accueil de Jour	24 771,62	49,35
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 477 860,80 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **206 488,40 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 884 434,58	49,17
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	541 952,98	
Hébergement temporaire	26 701,62	36,58
Accueil de Jour	24 771,62	49,35
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire L'Orée du Mont identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 117 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 341 1).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le Directeur général

Lille, le 26 juin 2023

Affaire suivie par : Christopher DONDT

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : christopher.dondt@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire 1^{ère} phase de la campagne 2023

PJ : Décision tarifaire initiale 2023

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD L'Orée du Mont à HALLUIN**

FINESS : **59 078 341 1**

Veuillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2023 conformément aux recommandations de l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023. Vous trouverez également des compléments d'information sur la stratégie d'allocation de ressources 2023 de l'ARS Hauts-de-France sur le champ médico-social dans le rapport d'orientation budgétaire accessible à l'adresse ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2023>

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2023 prend en compte les données suivantes :

Hébergement permanent :

Places au 01/01/23	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne au 01/01/23	<u>Pour information</u> Dotation cible au 31/12/23 (GMPS)
105	780	236	GLOBAL	NON	1 844 992,93	1 884 434,58

Autres modalités d'accueil :

Accueil	Places au 01/01/2023	Dotation pérenne au 01/01/2023
Financements complémentaires	2	514 209,22
Hébergement temporaire	2	26 162,67

Accueil de jour	2	24 271,62
-----------------	---	-----------

Les crédits reconductibles supplémentaires accordés dans ce rapport

Le financement en année pleine des revalorisations de médecins en ESMS

Des crédits pérennes de **1 240,80 €** vous sont alloués pour le financement en année pleine de la revalorisation salariale des médecins en ESMS applicable depuis le 1er avril 2022. La méthodologie de répartition de ladite enveloppe étant la même que l'année dernière, l'extension en année pleine consiste à allouer en sus pour l'exercice 2023 et à chaque ESMS bénéficiaire de la mesure en 2022, le tiers des crédits tarifés à ce titre durant le précédent exercice.


Le financement de la poursuite de la mesure de sécurisation des organisations et des environnements de travail

Pour la troisième phase de la mesure initiée en 2021, votre dotation est abondée de **21 633,27 €** - montant calculé en fonction du poids de votre dotation soin.

Aide régionale temporaire aux EHPAD

En fin d'exercice budgétaire 2021, l'ARS Hauts-de-France a souhaité apporter un soutien financier complémentaire aux EHPAD de la région dans la mise en œuvre des revalorisations salariales. Sans être totalement interrompu, ce financement temporaire évolue pour la 3^{ème} année et connaît ainsi une variation de **-5 723,02 €**. Cette aide pourra encore varier ou pourrait ne plus être versée durant le prochain exercice.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **2 477 860,80 €**, dont **51 073,31 €** de crédits d'actualisation et **0,00 €** de crédits non reconductibles pour votre EHPAD L'Orée du Mont de HALLUIN identifié sous le numéro FINESS : 59 078 341 1 .



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00106

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE L EHPAD LE BOSQUET A HAUBOURDIN
FINESS : 590790002

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD LE BOSQUET A HAUBOURDIN
FINESS : 590790002**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la décision conjointe en date du 29 août 2019 relative à l'extension de l'EHPAD Le Bosquet situé à HAUBOURDIN et géré par le gestionnaire OMEG AGE GESTION ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 663 563,47 €** au titre de l'année 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **138 630,29 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 339 417,69	41,70
UHR	0,00	/
PASA	68 457,14	/
Financements complémentaires	255 688,64	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 663 563,47 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **138 630,29 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 339 417,69	41,70
UHR	0,00	/
PASA	68 457,14	/
Financements complémentaires	255 688,64	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OMEG AGE GESTION identifiée sous le numéro FINESS : 59 001 956 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 079 000 2).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Les crédits reconductibles supplémentaires accordés dans ce rapport

Le financement en année pleine des revalorisations de médecins en ESMS

Des crédits pérennes de **1 034,00 €** vous sont alloués pour le financement en année pleine de la revalorisation salariale des médecins en ESMS applicable depuis le 1er avril 2022. La méthodologie de répartition de ladite enveloppe étant la même que l'année dernière, l'extension en année pleine consiste à allouer en sus pour l'exercice 2023 et à chaque ESMS bénéficiaire de la mesure en 2022, le tiers des crédits tarifés à ce titre durant le précédent exercice.

Le financement du complément revalorisation des carrières pour le personnel des ESMS privés non lucratifs issue du Ségur 2, dite mesure « attractivité »

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du Ségur 2, des crédits pérennes d'un montant de **1 597,46 €** sont alloués. Comme en 2022, la ventilation dudit complément est réalisée sur la base du poids de la dotation reconductible de l'établissement ou du service médico-social (ESMS) éligible, pondérée en fonction du poids médian d'équivalents temps plein (ETP) éligibles par catégorie de structure.

Aide régionale temporaire aux EHPAD

En fin d'exercice budgétaire 2021, l'ARS Hauts-de-France a souhaité apporter un soutien financier complémentaire aux EHPAD de la région dans la mise en œuvre des revalorisations salariales. Sans être totalement interrompu, ce financement temporaire évolue pour la 3^{ème} année et connaît ainsi une variation de **-561,52 €**. Cette aide pourra encore varier ou pourrait ne plus être versée durant le prochain exercice.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **1 663 563,47 €**, dont **40 688,34 €** de crédits d'actualisation et **0,00 €** de crédits non reconductibles pour votre EHPAD Le Bosquet de HAUBOURDIN identifié sous le numéro FINESS : 59 079 000 2 .



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00126

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE L EHPAD LES AULNES A HEM
FINESS : 590783429

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD LES AULNES A HEM
FINESS : 590783429**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la décision conjointe en date du 29 novembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Aulnes situé à HEM et géré par le gestionnaire Les Aulnes ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **2 194 941,73 €** au titre de l'année 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **182 911,81 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 634 429,08	42,65
UHR	0,00	
PASA	67 106,70	
Financements complémentaires	493 405,95	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 194 941,73 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **182 911,81 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 634 429,08	42,65
UHR	0,00	
PASA	67 106,70	
Financements complémentaires	493 405,95	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les Aulnes identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 118 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 342 9).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le Directeur général

Lille, le 26 juin 2023

Affaire suivie par : Christopher DONDT

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : christopher.dondt@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire 1^{ère} phase de la campagne 2023

PJ : Décision tarifaire initiale 2023

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Les Aulnes à HEM**

FINESS : **59 078 342 9**

Veuillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2023 conformément aux recommandations de l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023. Vous trouverez également des compléments d'information sur la stratégie d'allocation de ressources 2023 de l'ARS Hauts-de-France sur le champ médico-social dans le rapport d'orientation budgétaire accessible à l'adresse ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2023>

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2023 prend en compte les données suivantes :

Hébergement permanent :

Places au 01/01/23	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne au 01/01/23	<u>Pour information</u> Dotation cible au 31/12/23 (GMPS)
105	787	244	PARTIEL	NON	1 592 711,65	1 634 429,08

Autres modalités d'accueil :

Accueil	Places au 01/01/2023	Dotation pérenne au 01/01/2023
PASA	14	65 752,20
Financements complémentaires	XXXXXXXXXX	470 688,54

Les crédits reconductibles supplémentaires accordés dans ce rapport

Le financement en année pleine des revalorisations de médecins en ESMS

Des crédits pérennes de **1 240,80 €** vous sont alloués pour le financement en année pleine de la revalorisation salariale des médecins en ESMS applicable depuis le 1er avril 2022. La méthodologie de répartition de ladite enveloppe étant la même que l'année dernière, l'extension en année pleine consiste à allouer en sus pour l'exercice 2023 et à chaque ESMS bénéficiaire de la mesure en 2022, le tiers des crédits tarifés à ce titre durant le précédent exercice.

Le financement de la poursuite de la mesure de sécurisation des organisations et des environnements de travail

Pour la troisième phase de la mesure initiée en 2021, votre dotation est abondée de **19 259,16 €** - montant calculé en fonction du poids de votre dotation soin.

Aide régionale temporaire aux EHPAD

En fin d'exercice budgétaire 2021, l'ARS Hauts-de-France a souhaité apporter un soutien financier complémentaire aux EHPAD de la région dans la mise en œuvre des revalorisations salariales. Sans être totalement interrompu, ce financement temporaire évolue pour la 3^{ème} année et connaît ainsi une variation de **-7 478,73 €**. Cette aide pourra encore varier ou pourrait ne plus être versée durant le prochain exercice.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **2 194 941,73 €**, dont **52 768,11 €** de crédits d'actualisation et **0,00 €** de crédits non reconductibles pour votre EHPAD Les Aulnes de HEM identifié sous le numéro FINESS : 59 078 342 9 .



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00190

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE L EHPAD RESIDENCE DU CARRE D'OR A
JEUMONT

FINESS : 590804423

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD RESIDENCE DU CARRE D'OR A JEUMONT
FINESS : 590804423**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2010 relatif à la création et à l'extension de l'EHPAD Résidence du Carré d'Or situé à JEUMONT et géré par le gestionnaire CH de Jeumont ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **3 399 665,82 €** au titre de l'année 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **283 305,49 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 479 805,35	59,08
UHR	244 194,29	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	612 090,24	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	63 575,94	50,66
PFR	0,00	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 399 665,82 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **283 305,49 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 479 805,35	59,08
UHR	244 194,29	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	612 090,24	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	63 575,94	50,66
PFR	0,00	/

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Jeumont identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 163 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 080 442 3).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Accueil de jour	5	62 292,71
-----------------	---	-----------

Les crédits reconductibles supplémentaires accordés dans ce rapport

Le financement en année pleine des revalorisations de médecins en ESMS

Des crédits pérennes de **1 240,80 €** vous sont alloués pour le financement en année pleine de la revalorisation salariale des médecins en ESMS applicable depuis le 1er avril 2022. La méthodologie de répartition de ladite enveloppe étant la même que l'année dernière, l'extension en année pleine consiste à allouer en sus pour l'exercice 2023 et à chaque ESMS bénéficiaire de la mesure en 2022, le tiers des crédits tarifés à ce titre durant le précédent exercice.

Le financement de la poursuite de la mesure de sécurisation des organisations et des environnements de travail

Pour la troisième phase de la mesure initiée en 2021, votre dotation est abondée de **29 676,18 €** - montant calculé en fonction du poids de votre dotation soin.

Aide régionale temporaire aux EHPAD

En fin d'exercice budgétaire 2021, l'ARS Hauts-de-France a souhaité apporter un soutien financier complémentaire aux EHPAD de la région dans la mise en œuvre des revalorisations salariales. Sans être totalement interrompu, ce financement temporaire évolue pour la 3^{ème} année et connaît ainsi une variation de **-10 795,64 €**. Cette aide pourra encore varier ou pourrait ne plus être versée durant le prochain exercice.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **3 399 665,82 €**, dont **71 077,63 €** de crédits d'actualisation pour votre EHPAD Résidence du Carré d'Or de JEUMONT identifié sous le numéro FINESS : 59 080 442 3.



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS